

SOUTIEN D'UNE PROPOSITION DE LOI AUTITRE DUTROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION



1. IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR	THE RESERVE OF THE PARTY.
Nom de famille (1):	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
Nom d'usage:	
Prénom(s)(2):	
Sexe : Masculin L Féminin L	
Né(e) le : Pays de naissand	Ge : Approximation of the control of
Département ou collectivité de naissance :	- Mad the billing to pay the contrast, interpretation of the contrast of the c
Commune de naissance :	THE CONTROL OF THE CO
Commune ou consulat d'inscription sur les listes é	ectorales (3);
Numéro de carte nationale d'identité ou de passepe	
Date de délivrance de la carte nationale d'identité d	
Département, collectivité ou consulat de délivrance	de la carte nationale d'identité
ou du passeport (6) :	
Courriel:	
À défaut, adresse postale :	tood () and the last () that () is not transcript to the last () and ()
2. PROPOSITION DE LOI SOUTENUE	
Intitulé de la proposition de loi soutenue :	metalanaman mangan per jangahan dan mengangan mengangan menangan kentah persebangan dan persebangan mengangkan pengangan pengan
924 - 1 28 Mahadi Gazaret (1 20 Mahadi Gazaret (1 20 Mahadi Mahad	2006年在1911年1日 100 100 100 100 100 100 100 100 100 1
reconnais avoir été informé (e) :	
 qu'en application de l'article 5 de la loi organique n° 2013-1114 du 6 de régulièrement déposé ne peut être retiré; 	écembre 2013 partant application de l'article 11 de la Constitution, un soutlen
li. que les données et informations saisles dans le présent formulaire fon	t l'objet d'un traitement automatisé conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier
1978 et que le droit d'accès, de modification et de ractification de c courrier à Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris ;	es dannées s'exerce sur le site internet <u>http://www.interleur.gouv.fr/</u> ou par
lil. qu'en application de l'article 4 du décret n° 2014-1488 du 11 décembre	2014, la liste des électeurs soutenant une proposition de loi est publiée par
Souliens at jusqu'a l'expiration d'un délai de deux mois sulvant la nublic	ferendum.Interieur.gou <u>v.frf</u> à compter du début de la période de recueil des etion au Journal official de la décision du Conseil constitutionnel déclarant si
ia proposition de lot a obtenu la soutien d'au moins un dixième des élec consultation, précise pour chaque électeur soutenant la proposition de	teurs inscrits sur les listes électorales. Cette liste, publiée eux seules fins de loi son nom, son ou ses prénoms et sa commune ou son consulat d'inscription
sur les listes electorales ;	·
7 of ah 11 alaita'i ah sanila amaisioù ith Aith ita idi Ab Adilizaddold Billi D	traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien onstitution », toute personne peut dépòser une réclamation ou un recours sur
le site internet https://www.referendum.interieur.gouv.fr/.	
it à L'ÉLECTEUR : (signature de l'électeur)	L'AUTORITÉ :
logistine de l'élécteur	(signature et cachet de l'autorité ayant
ure: Light	recuellii le soutien)
***************************************	AAQ4444A4A4444444444444444444444444444
RÉCÉPISSÉ À REMETTI	
om de famille :	THE CAPAGE AND SEASON AND THE SEASON AS A
om d'usage :	IN 1979-0-1-196 in in to hardy high purpose recommendation in the design of the state of the sta
śnom(s) :	well for the first the state of
déclaré soutenir la proposition :	to the second second to the second of the second to the se
à	
dant;	Signature et cachet de l'autorité ayant recueilli le soutien :
	•
re: LlhLl	

(1) Nom figurant sur l'acte de naissance.
(2) Tous les prânoms de l'acte de naissance doivent être mentionnés, séparés par des espaces.
(3) Dans le ces des électeurs inscrits dans un consulat, précisar la commune et l'État dans lesquels est situé le consulat.
(4) Rayer le titre d'Identité dont le numére n'est pas mentionné. Les mentions relatives à le carte nationale d'Identité ou su passeport sont applicables exclusivement aux électeurs disposant d'une carte nationale d'Identité ou d'un passaport. Les électeurs n'en disposant pas présentent à l'agent, en vue d'être Identités directement au guichet, l'un des autres itres figurent sur le liste mentionnée à l'article R. 60 du cod électoral fartièle 3 du décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014).
(5) Dans le cas des électeurs ayant reçu leur certe nationale d'Identité ou feur passaport dans un consulat, préciser le commune et l'État dans lesquels est situé le consulat.